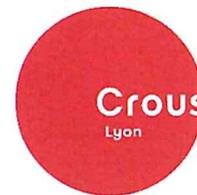




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 20 mars 2024

Délibération du CA n°24/05

Objet : tarifs hébergement à compter du 1^{er} septembre 2024

Document joint : tarifs hébergement

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;*

Exposé des motifs :

Le gel des loyers en résidence universitaire a été décidé par le gouvernement et mis en vigueur à la fin de l'année 2019 et maintenu depuis lors.

Comme l'a annoncé la nouvelle Présidente du Crous, madame Bénédicte Durand, le gel des loyers est levé pour l'année universitaire 2024-2025.

Les loyers (loyer nu + forfait charges) sont ainsi revalorisés selon l'IRL du 2nd trimestre 2023 soit une augmentation maximale de 3.5%. Cela représente une hausse moyenne mensuelle de 11 € avant déduction du montant de l'ALS ou de l'APL.

Concernant le secteur de Saint-Étienne où le marché de la location est très concurrentiel car peu tendu, la revalorisation a été minorée afin que la hausse moyenne mensuelle soit inférieure à 10 € avant déduction du montant de l'ALS ou de l'APL.

Article unique :

Les tarifs joints à la présente délibération sont adoptés, la voix du président du conseil d'administration étant prépondérante (article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous) :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 11
Nombre de voix défavorables : 11
Nombre d'abstentions : 6

Fait à Lyon, le **26 MARS 2024**

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Gabriele FIONI